

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 02 décembre 2010, 20h30

Date de convocation : le 26 novembre 2010

Date d'affichage : le 26 novembre 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 17

Le 02 décembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Véronique OGÉ, Alain LANCELEUR, Claude RENO, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Jean-Louis MORICE, Michel MONTREUIL, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND, Annabelle HAMON, Jérôme FONTAINE, Cécile DENOUAL

Absents excusés : Alexandra PORCHER, Annick NAVEAU

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2010.101 : Informations diverses

Cabinet vétérinaire : Le cabinet vétérinaire de Noyen, géré par la SCP Bodineau-Defer-Gressier-Nicolle, est ouvert tous les après-midi. La SCP a informé M. le Maire que, dans le cadre de la Directive Services européenne, l'Ordre National Vétérinaire français a imposé aux structures vétérinaires une durée minimale d'ouverture au public pour chaque lieu d'exercice de 35 heures par semaine. Ne pouvant assurer une durée de 35 heures hebdomadaires, elle a décidé de fermer le cabinet de Noyen à la fin de l'année. Le conseil municipal s'étonne de cette disposition et charge le Maire de contacter le cabinet pour obtenir de plus amples explications.

Médiathèque : son responsable fait savoir que la médiathèque enregistrera prochainement son 1000^{ème} lecteur. L'événement donnera lieu à une réception.

2010.102 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

78 : busage en traversée de chaussée sur la VC 2, Luc DURAND (49220 Pruillé) pour un montant de 856€HT

79 : fourniture pour aménagement local pétanque, BRICO DEPOT (72700 Allonnes) pour un montant de 1314,09€HT

80 : fourniture pour remplacement d'un candélabre et de lanternes au parking place Georges Guiet, GARCZYNSKI TRAPLOIR (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1720€HT

81 : fourniture et pose de bordures au carrefour C135/C16, Luc DURAND (49220 Pruillé) pour un montant de 1480€HT

82 : Après consultation de 2 entreprises pour la fourniture d'une armoie froide à la salle polyvalente, MBI (61000 St Germain de Corbeis) a été retenue pour un montant de 2475,50€HT.

83 : travaux de couverture sur bâtiment annexe à la garderie : 4 entreprises ont été consultées, et 3 ont répondu. L'entreprise CISSÉ Fabrice (72430 Noyen sur Sarthe) est retenue pour un montant de 4514,88€HT.

84 : Vente d'un terrain ZA le Tertre de 2349m² pour un montant de 3 580,46€HT.

2010.103 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2010.22 à n° 2010.24. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2010.104 : marché de maîtrise d'œuvre maison médicale

Monsieur le Maire rappelle

- la délibération de la Communauté de Commune du Pays Malicornais du 28 septembre 2010 décidant de « recruter un cabinet afin de définir un projet de pôle santé sur la zone déficitaire, et d'aider à la prise de compétence par la Communauté de Communes ».

- la délibération de la Communauté de Commune du Pays Malicornais du 24 novembre 2010 « A ce jour il semble, au vu des articles de presse, que la volonté des élus est de monter des projets immobiliers sur les communes de Malicorne et Noyen. Nous devons prendre en compte les souhaits de tous afin de reconsidérer notre position communautaire. Le conseil communautaire décide d'annuler la précédente délibération prise lors de la réunion du 28 septembre et les 5 médecins demandeurs d'un projet de Pôle de Santé seront avertis par courrier ».

Après délibération, le conseil municipal décide :

- la construction d'une maison médicale sur le territoire de Noyen sur Sarthe
- charge le Maire de lancer un marché de Maîtrise d'œuvre.

2010.105 : règlements intérieurs des services municipaux

Monsieur le Maire fait le point sur les différents règlements intérieur :

105.1- garderie périscolaire : sans modification

105.2 - Médiathèque : sans modification

105.3 - Médiathèque : charte d'utilisation des postes informatiques

- modification de la durée d'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public.

105.4 - Restaurant scolaire :

-suppression du tarif et remplacement par « les tarifs sont votés par le conseil municipal »

- indication que les menus sont consultables sur le site de la commune

105.5 - Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : il propose un règlement intérieur élaboré par les services suite au nouveau conventionnement avec la CAF.

Le conseil municipal approuve ces modifications et le règlement intérieur de l'ALSH.

2010.106 : tarifs communaux

2010.106.1 - salle polyvalente et gymnase

- Principes généraux

Il est rappelé qu'au 01 janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

A compter du 01 janvier 2011, les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

-tarifs au 01 janvier 2012

1 - PETITE SALLE

| | associations de Noyen | privés Noyen | autres |
|----------------------------|----------------------------------|---|---------------|
| Réunion-galette | 0 | 36€ (1/2 journée) | 46€ |
| | 0 | 71€ (journée) | 82€ |
| Repas+bar+cuisine | 82€ | 188€ (voir conditions générales) | 213€ |
| Jeux cartes et jeux divers | 60€ | 64€ (journée) | 80€ |
| Formation et cours | | | |
| - gratuits | 0 | 0 | 0 |
| -payants | 32€ | 36€ (journée) | 61€ |

Le chauffage est fixé à **18€** pour une ½ journée et **36€** au-delà par journée, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la commune et en dehors s'il est demandé. Pour les réunions - galettes de Noyen de courte durée, le chauffage est gratuit.

2 - GRANDE SALLE

| | associations de Noyen | privés Noyen | autres |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------|
| Bal | 125€ | 259€ | 296€ |
| sont exclus les organisateurs professionnels | | | |
| Vin d'honneur | 44€ | 117€ | 142€ |
| Repas avec danse ou spectacle | 167€ | 357€ | 413€ |
| Spectacle | | | |
| - gratuit ouvert au public | 0 | 0 | 0 |
| - payant, ou non ouvert au public | 0€ | 178€ | 213€ |
| - Jeux cartes, lotos | 117€ | 235€ | 353€ |
| Sont exclus les organisateurs professionnels | | | |
| Galettes | 0 | 95€ | 117€ |
| Réunions locales | 0 | 170€ | 236€ |
| congrès | 0€ | 170€ | 236€ |
| Ventes | 117€ | 248€ | 295€ |
| Activité payante, ½ journée le week-end | 66€ | 130€ | 179€ |
| Plus chauffage | 28€ | 28€ | 28€ |

Sauf activité ½ journée du week-end, le chauffage est fixé à **69€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la Commune, même quand la location est gratuite, et selon la demande en dehors de cette période, pour toute utilisation. Jusqu'à 24h de location, le chauffage est facturé ½ tarif. Pour les réunions et galettes de courte durée des associations de Noyen, le chauffage est gratuit.

3 - GRANDE SALLE + PETITE SALLE

Pour les associations de Noyen:

Le soir de la manifestation, la petite salle est mise à leur disposition gratuitement, si elle est disponible.

Pour les autres utilisateurs :

| | | |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| - grande salle + petite salle | 484€ | 530€ |
| - chauffage | 89€ | 89€ |

4 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

| | Associations de Noyen | autres utilisateurs |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| 50 premiers couverts | 0 | 30€ |
| les suivants par 50 | 0 | 25€ |

Une caution de 300€ sera demandée à tous pour l'utilisation du micro HF.

5 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaires, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **362€ pour les associations de Noyen et de 732€ pour les autres utilisateurs.**

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportif est fixée à 80€ pour 48h maximum.

6 - VAISSELLE MANQUANTE

| | | | |
|---------------------------|-------|--------------|------|
| Assiette | 5,5€ | Tasse à café | 3€ |
| Verre, coupe | 1,60€ | soucoupe | 2,5€ |
| chaque élément de couvert | 1€ | plateau | 7€ |
| Plat inox | 22€ | écumoire | 18€ |
| Légumier | 11€ | saucier | 3€ |
| Corbeille à pain | 7€ | | |
| Pichet | 17€ | | |
| Louche | 8€ | | |
| Plat four inox | 58€ | | |
| Grille four électrique | 24€ | | |

7 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 11H, ou du samedi 11H au lundi 18H.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 18h ou du samedi 11h au lundi 18h.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'arrhes égales à 30% de la location qui ne seront pas restituées en cas d'annulation.

La caution, pour propreté et dégradations, pour toute location, est fixée à 250€, et est demandée lors de la remise des clefs à l'utilisateur.

Les ventes qui pourraient dégrader les sols seront interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi de 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal bénéficie du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

8 - règlement salle polyvalente et gymnase

Le règlement annexé à la délibération n° 2005.109.4 n'est pas modifié

2010.106.2 - tarifs au 01 janvier 2011

2010.106.2.2 : Cimetière : tarifs concessions

Concessions dans terrain

Trentenaire : **150€**

Cinquantenaire : **260€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans columbariums

15 ans **300€**

30 ans **580€**

2010.106.2.3: tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine

Cirque : 10€

Auto-skooter : 20€ par semaine

Vente camion déballage : 60€

Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

Branchements électriques
Par marché 2€ par branchement
15% de réduction pour abonnement annuel.

2010.106.2.4 : tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€

Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€

Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2010.106.2.5 : tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : 10€ par an

Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue : 1€

2010.106.2.6: tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

| | Associations de Noyen | autres utilisateurs |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Vin d'honneur | 25€ | 50€ |
| Exposition payante | 35€ | 80€ |
| Non payante | gratuit | gratuit |
| Vente | gratuit | 50€ |
| Soirée privée (sans repas) | néant | 80€ |
| Réunion | gratuit | néant |

2010.106.2.7: tarif bureau pour permanence

Depuis le 01 janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à 250€ par an toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2010 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2010.106.2.8 : Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile 2003 : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2010.106.2.9 : Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués, aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : Ils seront prêtés gratuitement
Associations hors commune : Ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Tables et bancs

Il est rappelé qu'ils sont gérés par l'association de protection civile. Ils sont prioritairement à la disposition de la commune, gratuitement.

2010.106.2.10 : tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à 450€HT, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2010.106.2.11 : tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **50€**, dans la limite de 2m3.

2010.106.2.12 : frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- Animaux capturés par les services communaux :
 - la 1^{ère} fois dans l'année civile pas de frais
 - chaque fois suivante dans l'année **40€**
 - transfert à la fourrière par les services communaux **60€**
 - animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :
- La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

2010.107 : organisation de l'ALSH d'hiver (28 février-11 mars 2011)

Monsieur le Maire présente le programme de L'ALSH d'hiver qui se déroulera du lundi 28 février au vendredi 11 mars 2011 à la garderie municipale de 9h00 à 17h30. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie.

Seront accueillis au maximum :

- 8 enfants de moins de 6 ans
- 12 enfants de plus de 6 ans

Les tarifs sont prévus dans la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010 (tarification modulée).

- 12 ados de la 6^{ème} à 17 ans

Les ados seront accueillis chaque semaine sur le principe de 2 demi-journées groupées par semaine comprenant 1 activité sur place + 1 sortie.

Ils devront souscrire une cotisation annuelle avant de participer aux activités.

Les tarifs sont les suivants :

- cotisation annuelle 3€
- 1^{ère} participation annuelle 10€
- participations suivantes 13€

Il est nécessaire de recruter 1 animateur, et de recourir au personnel communal pour 4 demi-journées, le service de restauration scolaire, le ménage des locaux...

Le budget matériel est estimé à 200€.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire.

2010.108 : renouvellement contrat journal municipal

Le marché « impression du bulletin municipal » a été confié à la société Imprimerie Cornuel par délibération du 18 décembre 2008 pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2009 renouvelable 5 fois.

La société a transmis sa proposition de tarif pour la 3ème année du contrat.
L'augmentation des tarifs est de 3%.
Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat.

2010.109 : emplois communaux

2010.109.1 : emplois occasionnels

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base de 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 03 janvier au 02 juillet 2011.

2010.109.2 : déroulement de carrière : avancements de grades : ratios promu-promouvables

Monsieur le Maire expose les modalités d'avancement de grade du personnel communal.

Compte tenu des prévisions pour l'année 2011, le conseil municipal fixe le ratio promu-promouvables à 100% pour tous les grades.

Cette proposition sera transmise pour avis au Comité Technique Paritaire.

2010.110 : décisions modificatives budgétaires

Budget lotissement communaux d'habitation (DM1)

| | |
|--|----------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | - 47 100 |
| Article 6015 terrains à aménager | - 47 200 |
| article 71355 variation des stocks | + 45 000 |
| article 65738subventions de fonctionnement | - 44 900 |

| | |
|------------------------------------|----------|
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | -47 100 |
| Article 71355 variation des stocks | - 47 100 |

| | |
|--|----------|
| <u>Dépenses d'investissement</u> | + 45 000 |
| Article 3555 terrains aménagés | - 47 100 |
| Article 16878 autres dettes, autres organismes | + 92 100 |

| | |
|----------------------------------|----------|
| <u>Recettes d'investissement</u> | + 45 000 |
| Article 3555 terrains aménagés | + 45 000 |

Budget lotissement zone d'activité (DM1)

| | |
|------------------------------------|----------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | + 1 193 |
| Article 605 travaux | - 19 500 |
| Article 71355 variation des stocks | + 20692 |

| | |
|---|----------|
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | + 1 193 |
| Article 7015 vente de terrains aménagés | + 3584 |
| Article 71355 variation des stocks | - 19 535 |
| Article 774 subvention exceptionnelle | + 17 144 |

| | |
|--|----------|
| <u>Dépenses d'investissement</u> | + 20 692 |
| Article 3555 terrains aménagés | - 19 135 |
| Article 16878 autres dettes, autres organismes | + 40 227 |

| | |
|----------------------------------|----------|
| <u>Recettes d'investissement</u> | + 20 692 |
| Article 355 terrains aménagés | + 20 692 |

Budget communal (DM5)

Dépenses de fonctionnement

Les subventions suivantes ne seront pas versées :

Article 6574 : subvention à une Maison familiale reportée de l'année précédente, sans objet pour 2010. - 40

Article 6713 : subvention inscrite suite à la délibération n° 2010.76.2 du 23 juin 2010 au titre de la coopération internationale.

Le projet a été annulé. - 521

Article 6748 : autres subventions exceptionnelles + 17 000
(avance aux budget zone d'activité)

Article 02 : dépenses imprévues - 16 439

2010.111 : instauration de la taxe locale sur l'électricité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil général en date du 03 novembre 2010 qui rappelle la situation de notre Commune en matière d'électrification.

Notre Commune relève du régime rural d'électrification et bénéficie depuis les années 30 de ce Service mis en place par le Département.

Cette disposition a permis dans un premier temps à l'ensemble de la population de notre Commune de bénéficier du service public de distribution de l'électricité et dans un deuxième temps d'améliorer la qualité du réseau afin de répondre aux attentes de nos administrés qui souhaitent bénéficier du confort actuel ainsi que de la mise en valeur de patrimoine communal par la dissimulation des réseaux aériens dans les centres bourgs et en zones agglomérées.

Depuis l'origine de ce service, c'est le budget Départemental qui assure le financement, notre Commune n'étant sollicitée que pour assurer le financement d'une partie des projets de dissimulation des réseaux dont elle prend l'initiative.

Pour continuer à faire face à cette charge le Département a instauré le 22/10/2010 la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale » au taux maximal.

Pour ce faire, il est nécessaire que notre Commune délibère sur ce point afin de préserver l'organisation actuelle.

Contrairement à la situation de nombreuses Communes en France, nous n'avons pas à gérer de problèmes avec nos Administrés sur cette question. Les renforcements sont réalisés dans un délai maximal d'un an dès lors que les dysfonctionnements sont connus. Les solutions techniques de réalisation des travaux sont décidées par le Département qui privilégie la mise en souterrain dans les bourgs, ce qui est particulièrement apprécié.

Le Département, par son intervention au niveau de l'ensemble du territoire joue donc depuis des années un rôle non négligeable de régulateur des interventions sur le réseau dont nous avons pu apprécier l'efficacité.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande du Conseil général pour le maintien de l'organisation actuelle en matière de financement des travaux d'électrification.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, compte tenu de l'efficacité de l'organisation du Service Public dans le Département de la Sarthe et de l'exercice par le Conseil général du rôle d'Autorité Organisatrice pour la distribution publique d'électricité,

- Décide de laisser au Département, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le droit de percevoir sur le territoire de la Commune la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ». Cette taxe permettra au Département de poursuivre les efforts engagés pour cette activité.

- Décide de laisser au Département la possibilité de fixer sur le territoire de la Commune le taux de la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ».

Cette disposition prendra effet à la date de la présente délibération devenue exécutoire.

2010.112 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2010.112.1 : demande de subvention par le GCAI

Monsieur le Maire présente le projet de manifestation organisée par le Groupement des Commerçants Artisans et Industriels de Noyen, dimanche 19 décembre, place de la Mairie et qui comporte un spectacle gratuit pour les enfants. Son budget est de 955€. Il sollicite une subvention de 455€.

Le conseil municipal accorde cette subvention.

Un crédit de 455€ est inscrit article 6574, subventions, et prélevé article 022 dépenses imprévues (DM5).

2010.112.2 : délégué auprès de la Maison de retraite de Saint Jean du Bois

Mme Jeannine DUVAL, membre hors conseil élue pour représenter la commune a donné sa démission. Elle est remplacée par Mme Christiane FONTAINE.

2010.112.3 : dénomination

Suite à l'aménagement du chemin piétonnier entre Malicorne et le collège Marcel Pagnol par la commune, et à l'aménagement du parking contigu au collège par le SIVU, Monsieur le Maire propose d'appeler ce parking « parking Marcel Pagnol ».

Le conseil municipal donne son accord.

2010.112.4 : participation de la commune de Tassé aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Le calcul de la participation de la commune de Tassé aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Noyen est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen à l'école privée de Noyen.

Suite à la modification du financement des sorties et activités pédagogiques, il convient de passer un avenant à la convention avec Tassé. Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

2010.112.5 : questions des conseillers

Jérôme Fontaine fait part de la possibilité de participer à un achat groupé de défibrillateurs, et aux actions de formation avec d'autres communes.

Claude Renou indique que l'éclairage public sera éteint à 23h du 01 octobre au 31 mai et à minuit du 01 juin au 30 septembre.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue jeudi 13 janvier 2011